



AVIS PUBLIC

Projet de règlement

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 12 novembre 2018, le projet de règlement numéro **1330-011** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL** » a été déposé.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajuster la rémunération annuelle de base des membres du conseil afin de tenir compte de l'imposition de l'allocation de dépenses.

La rémunération annuelle de base 2018 des membres du conseil est la suivante :

	2018	
	Conseiller	Maire
Rémunération de base	23 564,06 \$	87 274,25 \$

L'article 4 du règlement 1330 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans l'éventualité où l'allocation de dépenses devient imposable, les rémunérations annuelles de base du maire et des conseillers sont haussées des montants nécessaires afin que leur rémunération totale nette soit maintenue comme celle établie avant l'imposition de ladite allocation de dépenses. ».

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 10 décembre 2018, à 19 heures à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Le projet de règlement est disponible pour consultation, au bureau du greffier, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour de novembre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau